



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

**Le point sur le thème: *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes (2008-001): enquête proposée***

Point 9.4.3 de l'ordre du jour

**Document élaboré par le responsable du thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes*, un petit groupe de membres du Comité des normes et le Secrétariat de la CIPV**

## I. Historique

1. À sa huitième session (2013)<sup>1</sup>, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a été saisie d'un document<sup>2</sup> relatif à l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur la *réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes (2008-001)* et a été invitée à identifier les sources de problèmes éventuelles. Une séance du soir a été organisée pendant la session pour examiner cette question. La CMP a décidé, à sa huitième session (2013), de poursuivre l'élaboration du projet de NIMP dans le cadre du processus d'établissement des normes de la CIPV et d'examiner la procédure à suivre à un stade ultérieur. La CMP a demandé au Comité des normes d'élaborer, avec la contribution du Secrétariat, des indications relatives à une enquête qui serait menée par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) volontaires et qui permettrait de recueillir des informations sur le taux d'interception d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes. À sa huitième session (2013), la CMP a aussi demandé au Comité des normes d'élaborer un avant-projet de norme qui serait envoyé aux membres pour consultation et dont les ONPV pourraient débattre et a insisté sur la nécessité de recueillir les observations des parties prenantes au niveau national.

2. Le présent document vise à informer la CMP, à sa neuvième session (2014), des activités liées à l'enquête relative aux conteneurs maritimes qui ont été réalisées depuis la huitième session (2013).

<sup>1</sup> Rapport de la huitième session de la CMP (2013), section 8.1.4, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/cpm>.

<sup>2</sup> CPM 2013/28, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/cpm>.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

## II. Point sur l'enquête relative à l'interception d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes

3. À sa réunion de mai 2013<sup>3</sup>, le Comité des normes a noté que l'enquête permettrait d'obtenir des données sur les organismes nuisibles associés aux conteneurs maritimes et que, de ce fait, elle pourrait servir de référence pour mesurer les incidences de la NIMP plusieurs années après l'adoption de celle-ci.

4. Au cours de la réunion du Comité des normes de mai 2013, un petit groupe chargé de s'occuper de l'enquête (le groupe d'enquête du Comité des normes) a été établi. Il a proposé que l'enquête soit très simple et que les ONPV volontaires soient invitées à répondre à l'enquête pour autant de conteneurs maritimes que possible et pour les six faces de l'intérieur et de l'extérieur des conteneurs. Le Comité des normes a prié le groupe d'enquête de se demander s'il fallait que le nombre de conteneurs maritimes à inspecter soit précisé lors de la conception de l'enquête.

5. Les points qui ont été examinés et approuvés ont été les suivants:

- Les enquêtes doivent être effectuées soit sur des conteneurs maritimes soit vides, soit vidés de leur cargaison.
- Les inspections doivent porter sur les six faces de l'intérieur et de l'extérieur des conteneurs. Les contaminations constatées doivent être indiquées de la manière suivante: surfaces examinées; type et emplacement des contaminations constatées; et organismes contaminants trouvés (non limités aux organismes de quarantaine).

6. Cependant, le débat a fait apparaître une difficulté majeure: l'enquête devrait être valide sur le plan statistique pour fournir des données capables de résister à un examen scientifique et pouvant être employées par les ONPV en tant que base de comparaison avec les résultats des enquêtes similaires qui seraient menées à l'avenir. Pour résoudre cette difficulté, deux spécialistes des statistiques, l'un de Nouvelle-Zélande et l'autre des États-Unis, ont été invités à travailler avec le groupe d'enquête du Comité des normes. Ces experts ont fait valoir que pour donner des résultats acceptables qui puissent être répétés à l'avenir, les enquêtes devraient être menées selon la méthodologie voulue, ce qui risquait d'être long et coûteux. Il a donc été proposé que les statisticiens analysent les données provenant d'enquêtes antérieures menées dans plusieurs pays (Chine, États-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande) et se demandent ensuite s'il est nécessaire de mener une nouvelle enquête. À sa réunion de novembre 2013<sup>4</sup>, le Comité des normes est convenu que le groupe d'enquête devrait examiner les opinions des statisticiens avec attention avant de formuler une recommandation à l'intention de la CMP concernant la nécessité de mener une enquête. Le Comité des normes a décidé que le groupe d'enquête élaborerait, avec l'assistance du Secrétariat, un document faisant le point sur les activités liées aux conteneurs maritimes qui serait présenté à la CMP à sa neuvième session (2014).

## III. Recommandations

7. La CMP est invitée à:

- *prendre acte* de l'état d'avancement de l'élaboration d'une enquête sur les conteneurs maritimes.
- *noter* que, en attendant les résultats d'une étude statistique, le Comité des normes peut recommander d'utiliser les données existantes et de ne pas mener une enquête sur les conteneurs maritimes.

---

<sup>3</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2013, section 3.1, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

<sup>4</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2013, section 4.1, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.